



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2024-189

Date : 27 MARS 2024

Mis en ligne le : 27 MARS 2024

Objet : Vide-greniers avec débit de boisson
Lieu : Boulodrome des Pinchinades et ses accotés
Date : 7 avril 2024
N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal et notamment ses articles 321-7 et R321-9 à R321-12 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3334-1, L.3334-2, L.3335-4, L. 3341-1 et L.3353-1 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Vu la délibération n° 24-08 du 15 février 2024 relative aux tarifs publics pour l'année 2024 ;
Vu la demande d'autorisation de manifestation, en date du 14 février 2024, de l'association de parents d'élèves des Pinchinades "MPE 13", pour organiser un vide greniers aux date et lieu cités en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T É

Article 1

L'association de parents d'élèves des Pinchinades "MPE 13" sise cité des associations, 93 la Canebière, BP179 à 13001 Marseille - n° de Siret 828 632 620 00013 - est autorisée à organiser un vide-greniers sur le boulodrome des Pinchinades, près de la Maison Associative de Quartier, le dimanche 7 avril 2024, de 6h à 16h et à y ouvrir un débit de boissons temporaire de 10h à 14h.

Article 2

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008 susvisé et, notamment, au respect des zones protégées du département.

Article 3

Le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 4

Seuls les exposants, ayant reçu l'autorisation écrite des organisateurs, pourront s'installer aux endroits prévus à cet effet entre 6h et 7h30 et procéder à la désinstallation à partir de 14h, le 7 avril 2024.

Article 5

Une largeur de passage dans les allées de 1,40m devra être respectée.
Les exposants devront laisser leur emplacement en parfait état de propreté sous peine d'être verbalisé et refusé pour les prochaines manifestations.

Article 6

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7

L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage. Il est notamment rappelé que l'organisateur doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs, conformément aux dispositions du code pénal, visées ci-dessus.
Le registre devra être communiqué, dans les 8 jours qui suivent la manifestation, à la Police Administrative de la Ville de Vitrolles pour permettre le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour "vide-greniers, brocante...", à la charge de l'organisateur et fixée à 1 euro par stand et par jour. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours, à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 8

L'association devra être à jour de sa police d'assurance.
Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leur risque et péril, vol ou autre détérioration. Les exposants devront fournir à l'organisateur, au moment de l'inscription, l'attestation d'assurance civile.
La Ville de Vitrolles décline toute responsabilité en cas d'accident et dommage de toutes natures : personnel, matériel sur la manifestation et sur les lieux de stationnement des véhicules des exposants, ainsi qu'en cas de litige d'un exposant avec les contributions, services douaniers, Gendarmerie ou Commissariat de Police.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-préfecture d'Istres,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur Entretien et Exploitation,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

